

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce règlement, propre à l'école Georges Brassens, ne se substitue pas au règlement type départemental, plus complet et est affiché à l'entrée administrative de l'école et consultable sur le blog de l'école, ainsi que la Charte de la Laïcité.

La circulaire n°91-124 du 6 juin 1991 précise les directives générales des règlements départementaux des écoles primaires. Cette circulaire est en vigueur sur les points suivants :

- inscription / admission
- fréquentation
- vie scolaire
- usage des locaux, hygiène, sécurité
- surveillance
- structure de concertation

1- Horaires - Accueil - Remise des enfants aux familles

La durée des activités de l'école élémentaire est répartie en neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir (le mercredi après-midi étant libre).

La présence théorique des enfants est de 24 heures hebdomadaires.

HORAIRES : Matin : 9:00 à 12 :00 Après-midi : 14:00 à 16:15
Ouverture des portes dix minutes auparavant

APC, Activités pédagogiques complémentaires de 12:00 à 12:30 les mardis et jeudis.

La sortie les mardis et jeudis pour les élèves externes s'effectuera à 12 :00 au portail sous la surveillance de la directrice, ou d'une collègue désignée en cas d'absence de celle-ci, à 12:30 sous la surveillance de leur enseignant.

Les élèves régulièrement inscrits ne sont admis et accueillis dans l'école que dix minutes avant le début des cours, soit à **8:50** le matin et **13:50** l'après-midi. Il est donc recommandé aux familles de ne pas envoyer les enfants trop tôt sauf pour les enfants qui fréquentent l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole). Les enfants qui utilisent le transport scolaire auront la possibilité de rentrer dans l'enceinte scolaire sous la responsabilité de l'accompagnateur.

RAPPEL : Sans autorisation préalable, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'école, ceci même en dehors des horaires de fréquentation scolaire.

A l'issue des cours du matin et du soir. **Les enfants sont libérés**, sauf s'ils sont pris en charge par les services municipaux : restauration, ALAE, transport.

Il est impératif que les parents respectent les places de parking **réservées aux handicapés**. Une autorisation sera accordée aux parents ou enfants qui présentent une incapacité à se déplacer. Le rond-point central doit rester libre.

Les enfants doivent arriver à l'école en bon état de santé et de propreté. Un effort particulier est demandé dans la prophylaxie anti-poux.

2- Fréquentation - Obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absences : Les familles informent l'école avant 9:20 des absences des enfants. Les familles sont tenues de faire connaître par écrit les motifs précis de l'absence. Pour les maladies contagieuses, un certificat médical est exigé (des journées d'éviction peuvent être demandées). Des autorisations de sortie durant le temps scolaire peuvent être accordées pour des soins spécifiques sur demande écrite du représentant légal auprès de la directrice.

3-Santé des élèves :

Aucun élève n'a le droit d'apporter de médicaments à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. Ils ne peuvent le faire que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) demandé auprès de la directrice. Les PAI seront reconduits chaque année, sauf avis contraire des parents.

4- Sécurité - Respect des règles communes

Une sensibilisation et une information sur les règles générales de sécurité sont faites dans les classes. Des exercices de sécurité sont prévus (alertes incendie, PPMS, Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Récréations : Durant les récréations quatre maîtres de service veilleront à ce que les enfants :

- ne jouent pas avec brutalité,
- n'abîment pas les clôtures,
- n'écrivent pas sur les murs,
- ne jouent pas et ne stationnent pas dans les couloirs et les WC,
- ne restent pas dans les locaux sans la présence des maîtres ou leur autorisation,
- ne sortent pas de l'enceinte scolaire sans autorisation,
- ne jouent pas les jours d'humidité sur les sols terreux.

Il est rappelé que toute dégradation entraînera réparation (la responsabilité civile des parents pourra être engagée). En cas d'incident grave, les parents seront avisés au moyen de la fiche incident, qui sera signée par l'élève, l'enseignant, les parents et la directrice. Dans cette fiche, l'élève est amené à réfléchir, à proposer une réparation ou une sanction.

A l'appel des maîtres ou à la sonnerie, les élèves doivent cesser les jeux et rejoindre leur rang.

Il ne faut pas sortir de la cour.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative .

Les objets ou signes à connotation guerrière ou violente sont interdits ainsi que certaines colles ou " blancs" de type Typex, boullards, ballons de cuirs, chewing-gum, cartes jeux de valeurs... **Le téléphone portable est fortement déconseillé.**

Les enseignants déclinent toute responsabilité quant aux jouets, objets ou bijoux "coûteux" qui seront amenés dans l'enceinte de l'école. Suite aux différentes affaires de violence qui occupent régulièrement l'actualité et afin d'aider l'école à prévenir, à enrayer ces phénomènes, nous nous permettons de rappeler que les parents sont les premiers concernés et que c'est par l'exemple que l'éducation à la citoyenneté peut se faire.

Chaque parent est responsable des vêtements de son enfant. Avant chaque vacances, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

Seuls les enseignants sont responsables des enfants et ont autorité dans l'école. Aussi, lors de problèmes entre enfants, les parents ne devront pas agir par eux-mêmes, mais en référer au personnel de la communauté éducative. Toute sanction justifiée par le non respect des règles de vie de la classe ou de l'école n'a pas à être contestée par les parents.

Laïcité : La laïcité institue la distinction entre, d'une part, un espace privé, lieu de la liberté de conscience, des convictions métaphysiques relevant du domaine de l'intime et, d'autre part, un espace citoyen où la liberté d'expression interdit le prosélytisme ainsi que le port de tout signe religieux ostensible.

Ainsi, à l'école, la laïcité implique une éthique structurée par les valeurs de respect mutuel, de tolérance réciproque, de rencontre et de partage dans le cadre de programmes laïques. *Cf les principes de la Charte de la Laïcité*

Informatique : Une charte de bon usage des TUIC dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition de règles de vie.

5- Concertation Parents / Enseignants

Les parents peuvent être reçus en dehors des heures de classe sur rendez-vous.

A l'instigation des enseignants, une réunion des parents d'une classe ou d'un niveau peut être organisée pour traiter des problèmes généraux de la vie de la classe.

En cas d'absence ou de convocation pour stage des enseignants, les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

L'inscription de votre enfant suppose l'acceptation sans réserve de ce règlement ainsi que des principes énoncés par la Charte de la Laïcité. Il est applicable durant toutes les plages horaires de classe. Il est voté chaque année en conseil d'école. Vous êtes invités à apporter votre concours le plus actif à son application.